

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant modification de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) "Les Hauts de Gien" sis 3 résidence des Hauts de Gien 45500 GIEN, par transformation de ses 41 places autorisées ; et autorisant l'ensemble des établissements et services "Les Hauts de Gien" à GIEN, géré par l'ADPEP du Loiret à fonctionner en plateforme de service

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, D 312-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°1 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 13 mai 2024 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 8 août 1988 autorisant l'ADPEP du Loiret à créer un foyer d'hébergement de 40 lits pour adultes handicapés à Gien et notamment son article 2 stipulant une mise en service des 15 premiers lits au 1^{er} octobre 1988, et des 25 lits restants sous réserve du dégagement des moyens correspondants et concomitamment à la mise en services des places correspondantes au Centre d'Aide par le Travail de Dampierre en Burly ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 31 mai 1989 autorisant l'ADPEP du Loiret à mettre en service au foyer d'hébergement de Gien 15 lits supplémentaires ;

Vu le courrier du Président du Conseil général en date du 13 février 1992 autorisant l'ADPEP du Loiret à mettre en service 5 places supplémentaires au sein du foyer d'hébergement de Gien ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 17 décembre 1998 autorisant l'ADPEP du Loiret à porter la capacité d'accueil du foyer d'hébergement « Les Hauts de Gien » de 35 à 42 places, dont 30 places de foyer et 12 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans le cadre d'une extension non importante ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 29 septembre 2003 autorisant l'ADPEP du Loiret à porter la capacité d'accueil du foyer d'hébergement « Les Hauts de Gien » de 30 à 36 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 30 novembre 2006 autorisant l'ADPEP du Loiret à porter la capacité d'accueil du foyer d'hébergement « Les Hauts de Gien » de 36 à 41 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 août 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EANM « Les Hauts de Gien », sis 3 résidence des Hauts de Gien 45500 Gien, disposant d'une capacité autorisée de 41 places, à compter du 30 novembre 2006 ;

Vu le CPOM 2024-2028 conclu entre l'association « ADPEP Loiret », l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 décembre 2024 ;

Considérant que le fonctionnement des ESSMS « Les Hauts de Gien » gérés par l'association « ADPEP » Loiret en « Plateforme de service » permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant davantage de souplesse et de fluidité ;

Considérant les ratios de transformation de places actés dans le CPOM conclu le 19 décembre 2024 entre l'association « ADPEP Loiret », l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret, pour les établissements « Les Hauts de Gien » (n° Finess : 450013115, 450018270 et 450023643), sont modifiées comme suit et conformément aux tableaux de répartition annexés au présent arrêté (annexe 1), en date du 1^{er} janvier 2025 :

- 5 des 41 places d'internat autorisées de l'EANM « Les Hauts de Gien » (n° Finess : 450013115, de type Foyer d'Hébergement) sont transformées en 15 places de SAVS par application des ratios de transformation actés dans le CPOM 2024-2028.
- 14 des 41 places d'internat autorisées de l'EANM « Les Hauts de Gien » (n° Finess : 450013115, de type Foyer d'Hébergement) sont transformées en 7 places de type Foyer de Vie par application des ratios de transformation actés dans le CPOM 2024-2028 ; actant ainsi la création de l'EANM « Les Hauts de Gien » (Finess : 450013115, type Foyer de Vie).
- La capacité autorisée de l'EANM « Les Hauts de Gien » (n° Finess : 450013115, de type Foyer d'Hébergement) est réduite de 5 places, portant ainsi la capacité autorisée totale de l'établissements à 17 places.
- 4 des 9 places de l'EANM « Les Hauts de Gien » (n° Finess : 450023643, de type Structure Semi Occupationnelle) sont transformées en 9 places de SAVS par application des ratios de transformation actés dans le CPOM 2024-2028 ; portant ainsi la capacité autorisée totale du SAVS « Les Hauts de Gien » (n° Finess : 450018270) à 50 places au terme de l'opération de transformation.
- La capacité autorisée de l'EANM (n° Finess : 450023643, de type Structure Semi Occupationnelle) est réduite de 4 places, portant ainsi la capacité autorisée totale de l'établissement à 5 places au terme de l'opération de transformation.

Les capacités autorisées précisées ci-dessus ne prennent pas en compte les ratios de file active actés dans le CPOM 2024-2028.

Article 2 : L'EANM (n° Finess : 450013115 de type Foyer d'Hébergement et type de Foyer de Vie), l'EANM (n° Finess : 450023643, de Structure Semi Occupationnelle) et le SAVS "Les Hauts de Gien" (n° Finess : 450018270) dans toutes leurs dimensions d'accompagnement, sont autorisées à fonctionner en « Plateforme de service », pour une capacité autorisée totale de 85 places.

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité des autorisations initiales. L'EANM (n° Finess : 450013115 de type Foyer d'Hébergement et type de Foyer de Vie), l'EANM (n° Finess : 450023643, de Structure Semi Occupationnelle) et le SAVS "Les Hauts de Gien" (n° Finess : 450018270) restent donc autorisés jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement, total ou partiel, de leur autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les structures mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les établissements et services visés ci-dessus sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	45 001 091 3
Raison sociale	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret
Adresse	25 boulevard Jean Jaurès 45056 ORLEANS CEDEX 1
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	45 001 311 5
Raison sociale	EANM Les Hauts de Gien
Adresse	3 résidence des Hauts de Gien 45500 GIEN
Code catégorie	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat
Clientèle	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)

N° FINESS ET	45 002 364 3
Raison sociale	EANM Les Hauts de Gien
Adresse	11 rue Gutenberg 45500 GIEN
Code catégorie	449 Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Discipline d'équipement	965 Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées
Types d'activité	21 Accueil de jour
Clientèle	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées (SAI)

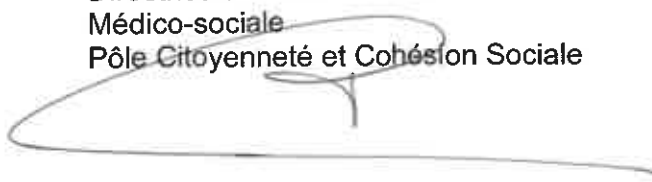
N° FINESS ET	45 001 827 0
Raison sociale	SAVS Les Hauts de Gien
Adresse	36 rue de la République 45500 GIEN
Code catégorie	446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées
Types d'activité	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS le **3 0 JAN. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Romaric GUYON
Directrice des Ressources et de l'Offre
Médico-sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, **ou via** l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Annexe : Etat des transformations de places opérées

ESSMS	Avant transformation	Répartition	Dispositif	Taux de conversion	Capacité autorisée après transformation *	Commentaires
EANM – ex FH (n° Finess 45 001 311 5)	41	5	SAVS	*3	24 (dont 17 ex FH et 7 ex FV)	Transformation de 19 places (14 pour la création du foyer de vie et 5 pour l'extension du SAVS), et réduction FH de 5 places
		14	EANM (ex FV)	*0,5		
		5	Suppression	-		
		17	EANM – ex FH	-		
SAVS (n° Finess 45 001 827 0)	26		SAVS		50	15 places issues de la transformation des 5 places de l'EANM – ex FH 9 places issues de la transformation des 4 places de l'EANM – ex SSO
EANM – ex SSO ET FVJ (n° Finess 45 002 364 3)	9	4	EANM – ex SSO	*2.25	5	Transformation de 4 places (pour l'extension du SAVS)
		5	SSO			
	6	6	FVJ		6	
TOTAL	82				85	

* Les capacités autorisées ne prennent pas en compte les ratios de file active validés dans le CPOM 2024-2028.